

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec-Cne /2022-9

OBJET : Commune – Rénovation thermique Presbytère – Demande de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (Département)

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

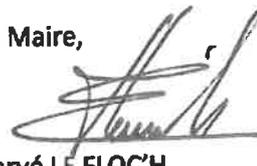
DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) dans le cadre de la rénovation du Presbytère (Etudes et travaux : 56 756.64 € HT – DETR 38 775€ - Demande PST 20% soit 11 351.33€).

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 1^{er} août 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H



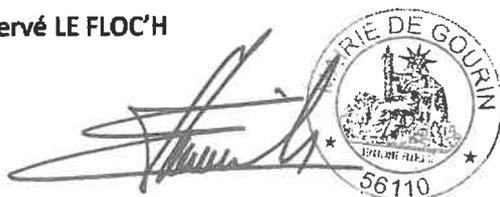
Reçu en Préfecture du Morbihan le 1^{er} août 2022

Certifié exécutoire 1^{er} août 2022

Publié le 1^{er} août 2022.

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H



MAIRIE DE GOURIN
56110